

DECISION DU MAIRE 2024/003

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Location d'un
logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 24 à**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de BOURBON-LANCY est régulièrement sollicitée pour la location d'appartements meublés, notamment pour des apprenants, stagiaires ou employés en contrat court,

Considérant que la Commune a procédé à l'ameublement de plusieurs appartements de type F1 au bâtiment n°1 du clos des Ormeaux pour effectuer des locations temporaires de courte durée,

Vu la demande de _____, de disposer temporairement d'un logement meublé,

Considérant la situation particulière du couple,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bail de location et de déterminer les conditions de location du meublé 1 clos des Ormeaux n° 24,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de louer à _____, un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 24 à BOURBON-LANCY,

ARTICLE 2 : d'établir un contrat de location meublé pour une durée de trois mois à compter du 7 février 2024,

ARTICLE 3 : de fixer le montant du loyer mensuel (charges comprises) à 265 € (deux cent soixante-cinq euros).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 5 février 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

